

ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT POUR LA RECHARGE DU VÉHICULE UTILITAIRE DES BOUCLES DE LA MAYENNE AU DROIT DES STATIONNEMENT DU N° 1 RUE AUGUSTE RENOIR A LOUVERNE

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Madame Patricia RICHARD ;

CONSIDÉRANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement pendant la durée de recharge électrique du véhicule utilitaire des boucles de la Mayenne à Louverné ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (**du 29 mai 2025 au 01 juin 2025 de 20h00 à 7h00 prévisionnellement**), la circulation et le stationnement sur trois emplacements de véhicule de toute nature seront interdits au droit du N° 01 rue Auguste Renoir à Louverné et réservés aux véhicules des Boucles de la Mayenne pour favoriser l'accès à la borne de recharge électrique..

Article 2 : Au cours de la même période, la voie piétonne restera circulaire pour les piétons et l'accès aux commerces.

Article 3 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux B6a1 et des barrières de protection et des cônes seront mis en place en retrait de 50 cm du fil d'eau du caniveaux côté rue Auguste Renoir par les services techniques.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par les services techniques de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie (CODIS)
- Madame la présidente des Boucles de la Mayenne,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

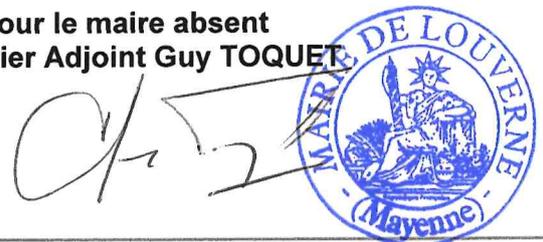
Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

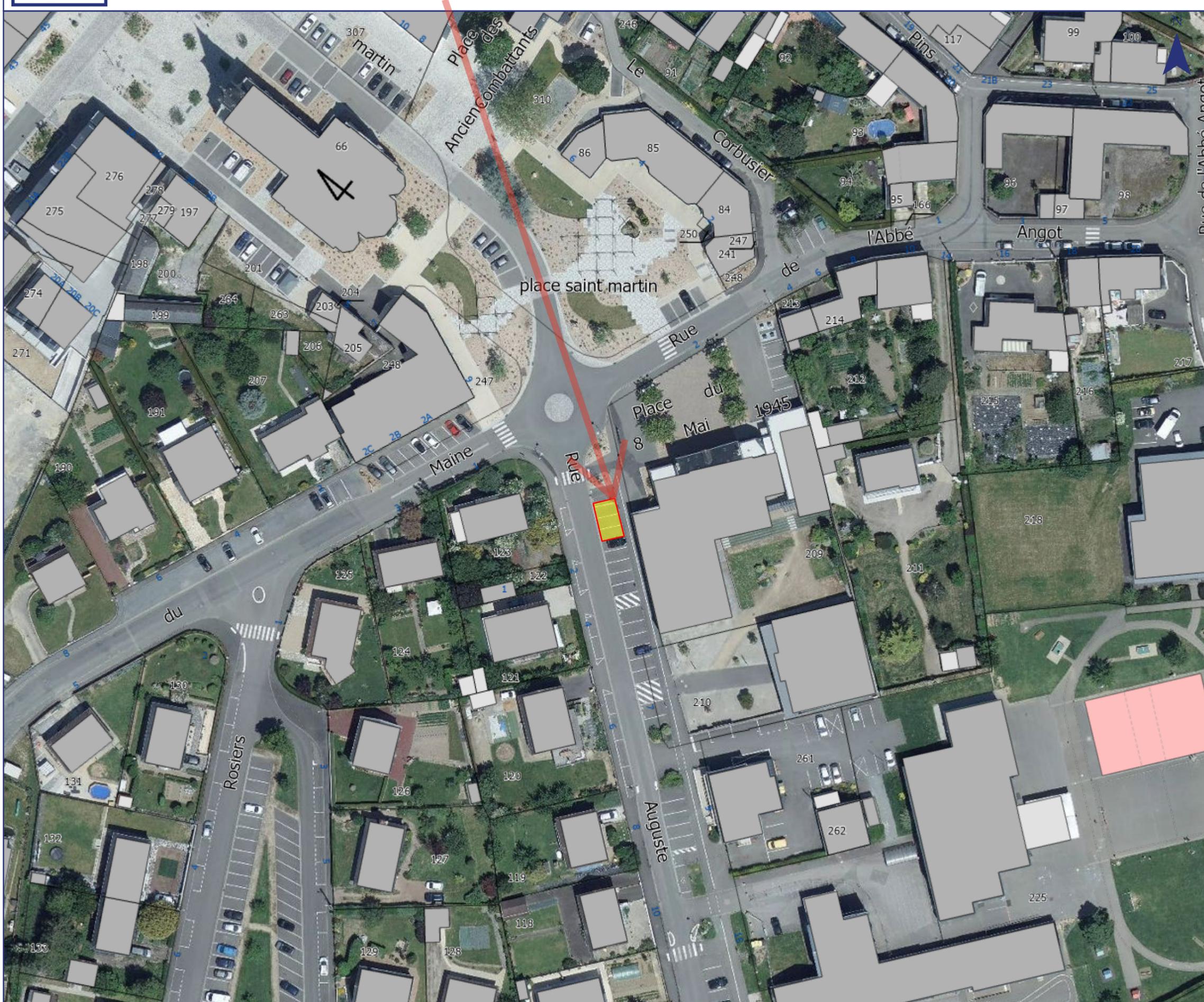
Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 21/05/2025

**Pour le maire absent
Le premier Adjoint Guy TOQUET**





Légende

- Nids oiseaux du bâti
- Habillage linéaire**
- Symbole d'église
- Symbole de mosquée
- Symbole de synagogue
- Limite d'état
- Limite de département
- Amorce de limite de commune
- Chemin
- Amorce de voie
- Trottoirs, sentiers
- Gazoduc ou oléoduc
- Aqueduc
- Téléphérique
- Ligne de transport de force
- Rail de chemin de fer
- Flèche rattachement
- Terrain sport, petits ruisseaux, trottoirs
- Parking, terrasse
- Divers
- Axe de Voie Publique
- Renvois de parcelle
- Plans d'eau
- Habillage surfacique**
- Limites ne formant pas parcelles
- Parapet
- Etang, Lac
- Cimetière
- Cimetière israélite
- Cimetière musulman
- Piscine
- Divers
- Cours d'eau
- Voie Privée
- Communes
- Parcelles
- Parcelles (contour)
- Bâtiments**
- TYPE**
- Dur
- Léger
- Parcelles rejetées